

Décision n° 2016-1218
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 15 septembre 2016
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Omea telecom à
l’opérateur Société française du radiotéléphone

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0287 en date du 9 avril 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Omea telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Société française du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Omea telecom reçu le 8 septembre 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 8 septembre 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 22 septembre 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 22 septembre 2036, de l'opérateur Omea telecom (Siren : 495 028 987) à l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	06 02 6	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 2	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 3	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 4	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 8	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 9	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 51 6	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 70 3	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 70 4	2013-0582	23/04/2013

Article 2. L'opérateur Société française du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Société française du radiotéléphone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour le Président et par délégation

Gaëlle NGUYEN

Cheffe de l'unité Marchés Entreprises